

## Cahier des Clauses Particulières

### FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLANTES POUR LE SERVICE DES ESPACE VERTS

- LOT N°1 : PLANTES A MASSIFS
- LOT N°2 : JARDINIÈRES FLEURIES
- LOT N°3 : PLANTES BULBEUSES
- LOT N°4 : CHRYSANTHEMES

#### ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture et livraison :

- de plantes à massifs »,
- de jardinières fleuries »,
- de plantes bulbeuses »,
- de chrysanthèmes »

#### ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS ET TEXTES DE RÉFÉRENCE

##### 2.1 - Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché, par ordre de priorité, sont les suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E) du lot concerné : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaire du marché.
- Le bordereau des prix correspondant pour les lots 1 ; 2 et 4 à compléter, dater et signer
- Le catalogue tarifaire de l'entreprise assorti d'un éventuel rabais pour le lot n°3
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le mémoire technique établi obligatoirement par les candidats

##### 2.2 - Textes de références

Les textes de références sont notamment les suivants :

- Le C.C.A.G fournitures courantes et services
- Normes et textes réglementaires se rapportant à ces fournitures
- Le Code des Marchés Publics

#### ARTICLE 3 – MODE DE PASSATION DU MARCHE

La procédure de consultation retenue pour le présent marché est la procédure adaptée au-dessus de 90 000 € hors taxes, en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande soumis aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

Les montants annuels sont les suivants :

- Lot n°1

Montant minimum annuel : ..... € H.T.

Montant maximum annuel : .....€ H.T.

- Lot N°2

Montant minimum annuel : .....€ H.T.

Montant maximum annuel : .....€ H.T.

- Lot N°3

Montant minimum annuel : .....€ H.T.

Montant maximum annuel : .....€ H.T.

- Lot N°4

Montant minimum annuel : .....€ H.T.

Montant maximum annuel : .....€ H.T.

Les commandes seront passées, au fur et à mesure des besoins de la personne publique, au moyen de bons de commande numérotés et signés par la personne habilitée à cet effet.

Afin de permettre un bon déroulement du marché : de la mise en production jusqu'aux livraisons des plantes, le maître d'ouvrage s'engage à passer les commandes au titulaire du marché avant des dates limites. Celles-ci lui permettront de prendre connaissance du détail des commandes et d'apprécier les diverses méthodes culturales à mettre en oeuvre.

Lot n°1

Plantes annuelles et vivaces : .....

Plantes bisannuelles : .....

Lot n°2

Jardinières fleuries : .....

Lot n°3

Plantes bulbeuses : .....

Lot n°4

Chrysanthèmes : .....

#### ARTICLE 4 – GENERALITES

##### 4.1. Lots n°1 , 3 et 4

###### 4.1.1. Critères physiologiques

Compte tenu de la très grande diversité variétale, il ne sera pas défini dans ce cahier des charges un profil type de plante. En effet chaque genre, espèce et variété de plante comportant autant de profils et d'aptitudes différents.

La plante dite « finie », c'est-à-dire au jour de la livraison, correspondra à une hauteur et morphologie proportionnelles aux caractéristiques de la variété dite et des dimensions de sa motte. Cette dernière étant définie en fonction de la taille du contenant désigné.

Le système racinaire sera bien développé et occupera la totalité du volume de son contenant tout en évitant le phénomène de « chignonage ».

Il appartiendra au producteur de définir les périodes et durées de chaque étape : des mises en production à celles des mises en culture selon les variétés produites.

Il n'y a pas d'obligation au producteur titulaire du marché de livrer des plantes en fleurs, mais ces dernières devront présenter toutes les aptitudes requises à leurs épanouissements selon les caractéristiques variétales y compris à un niveau de développement végétatif adapté pour permettre leurs transplantations définitives.

#### 4.1.2. Critères sanitaires

Toutes plantes ou bulbes, au jour de la livraison, devront être saines : exempts de toutes pathologies et donc de maladies avérées. Il appartiendra au producteur de définir les différentes actions phytosanitaires nécessaires qui garantiront aux plantes une croissance optimale. Celles-ci ne comporteront aucune blessure : tiges cassées, feuilles déchirées ou absentes.

Toutes plantes auront bénéficié d'un apport nutritionnel adapté et suffisant. Le producteur aura en charge d'établir un plan de fertilisation pendant toute la durée de la culture.

Les types de substrats employés pour la production des plantes commandées restent au libre choix du producteur. Ceux-ci devront présenter toutes les qualités requises pour une croissance optimale des plantes jusqu'aux jours des livraisons.

#### 4.2. Lot n°2

##### 4.2.1. Matériels pour les jardinières fleuries

La personne publique possède à ce jour un parc de jardinières et autres contenants permettant la plantation de plantes annuelles et/ou vivaces. Les quantités indiquées ci-dessous représentent le parc actuel et peuvent être modifiées soit par l'acquisition de nouvelles jardinières, par la suppression d'autres ou par une mise en culture d'une partie seulement de ce stock.

Mobiliers de fleurissement/ types	Réf/	Dimensions CM/	Quantités modèles/	Contenants	Quantité par modèle/	Nbr totaux modèles
						contenants
SUSPENSION 5 CUBES	CUBE JMS	25X25X25	----	----	----	----
CUBES	CUBE JMS	25X25X25	----	----	----	----
ANOFLO	DEMI RONDE 3EL	Dia.74	----	----	----	----
ATECH	SIFU 710 / 2B	Dia.71+Dia 58	----	----	----	----
France URBA	JPC2	Dia.70	----	----	----	----
France URBA	JPC20	Dia.70	----	----	----	----
France URBA	JPC3	Dia.80	----	----	----	----
France URBA	JS3	Dia.60	----	----	----	----
France URBA	JSD 600	Dia.60+Dia 40	----	----	----	----
France URBA	JD 955	90x23XH26	----	----	----	----
ATECH	A 1200	120x23xH26	----	----	----	----
France URBA	JG1000	100x30xH21	----	----	----	----
France URBA	JG800	80x30xH21	----	----	----	----
France URBA	JG600	60x30xH21	----	----	----	----

Ce matériel est entretenu et stocké par la personne publique.

Le producteur titulaire du marché aura à sa charge la récupération par ses propres moyens de ces matériels préalablement conditionnés sur palettes à la base logistique de la personne publique et de les transporter jusqu'à son exploitation, quelques jours avant leurs mises en culture. Dès leurs chargements dans le camion, ces matériels seront sous la responsabilité totale du titulaire du marché et ce, jusqu'à leurs livraisons en retour. En cas de pertes, de vols ou de dégradations, les remplacements à l'identique et/ou les réparations seront à la charge du titulaire du marché.

#### 4.2.2. Plantations et mises en culture

Le titulaire du marché devra effectuer :

- Le remplissage des cubes et jardinières par un substrat approprié et fertilisé par une dose de 4 kg / m<sup>3</sup> d'engrais à libération progressive (joindre dans la note explicative du dossier de candidature une fiche technique détaillée de la composition de ces produits)
- L'approvisionnement des plantes en motte de dia. 30mm pour la plantation des cubes et en motte de dia.105 mm pour la plantation des jardinières. Celles-ci seront désignées et quantifiées en fonction des plants de plantation réalisés par la personne publique.
- La plantation : effectuer dans les règles de l'art et dans le respect des plans de plantation.
- Les cubes seront installés obligatoirement sur leurs supports (60u.) selon photo ci-dessous avant la plantation et mise en culture.
- La mise en culture : effectuer sous serre ou tunnel, comprenant un suivi et entretien appropriés afin de favoriser une croissance optimale sur une durée obligatoire de 6 semaines à partir du jour de la plantation.

Afin de déterminer la période de plantation, le maître d'ouvrage indiquera au moment de la commande la semaine correspondant à leurs livraisons en retour.

Ex : suspension composée de 5 cubes nus « JMS » avant plantation et mise en culture.

### ARTICLE 5 - MODALITÉS DE LIVRAISON

#### 5.1. Lot n°1

Le titulaire du marché procédera en fonction des calendriers de plantations établit au préalable par le maître d'ouvrage aux livraisons des plantes à la base logistique de la personne publique.

Celles-ci seront effectuées chaque .... pour .... heures au plus tard (excepté jour férié) et réparties sur cinq semaines consécutives ou plus si nécessaire.

Les plantes seront conditionnées sur des chariots roulants à étagères réglables pour recevoir les plantes de différentes hauteurs et stabilisées afin d'éviter toutes destructions durant les transports. Les chariots seront récupérés par le producteur lors de la livraison suivante. Un étiquetage précis mentionnera la désignation complète de chaque lot de plantes.

Un bon ou un état dressé pour chaque livraison comportera :

- l'identification des fournitures livrées et leurs quantités.

A réception du calendrier des livraisons (21 jours mini avant 1ere livraison) le producteur devra apprécier l'avancement cultural des plantes commandées et d'informer aussitôt le maître d'ouvrage de problèmes éventuels.

#### 5.2. Lot n°2

Le titulaire du marché procédera en fonction du calendrier établi par le maître d'ouvrage aux livraisons des suspensions de cubes et jardinières fleuries à la base logistique de la personne publique. L'ensemble des livraisons sera effectué en une seule journée.

Les cubes et jardinières seront conditionnés et arrimés sur des chariots roulants ou transportable par chariot élévateur, répartis par catégories de contenants.

Ex : livraison d'un chariot composé de suspensions de 5 cubes types « JMS »

#### 5.3. Lot n°3

Le titulaire du marché procédera en fonction du calendrier établi par le maître d'ouvrage en une seule livraison à la totalité de la commande à la personne publique.

Chaque contenant sera identifié selon les désignations inscrites au bon de commande : nom et quantité.

#### 5.4. Lot n°4

Le titulaire du marché procédera en fonction du calendrier établi par le maître d'ouvrage en une seule livraison à la totalité de la commande à la base logistique de la personne publique

Les plantes seront conditionnées sur des chariots roulants à étagères réglables pour recevoir les plantes de différentes hauteurs ou catégories et stabilisées afin d'éviter toutes destructions durant les transports. Un étiquetage précis mentionnera la désignation complète de chaque lot de plantes.

### ARTICLE 6 - VÉRIFICATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES

Les opérations de vérification quantitatives et qualitatives par un responsable de la personne publique ou son représentant se feront à réception des produits, contradictoirement en présence du fournisseur ou d'une personne habilitée à le représenter. L'état phytosanitaire des plantes ou bulbes devra être irréprochable.

En cas de problèmes inhérents à ces opérations, ceux-ci seront signalés aussitôt au producteur qui devra tout mettre en oeuvre pour proposer une solution de complément et /ou de remplacement dans un délai maximum de deux jours.

En cas de contestation sur la qualité des fournitures, un contrôle sera assuré par un laboratoire spécialisé compétent. La charge pécuniaire de l'expertise sera supportée par le fournisseur si les produits ne sont pas conformes aux stipulations du présent marché ou aux normes exigées par la réglementation européenne en vigueur dans le mois qui précède l'analyse.

### ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

Le titulaire du marché s'engage à exécuter la fourniture faisant l'objet du marché en se soumettant, sans exception ni réserve, à toutes les conditions du présent marché et notamment à celles figurant au CCAG applicables aux marchés de fournitures.

Compte tenu de l'évolution permanente de l'ensemble des fournitures, objet du présent marché, le fournisseur titulaire devra dans le courant du mois de septembre de chaque année, adresser à la personne publique la liste des produits ayant disparu ainsi que celle des produits désormais disponibles.

## ARTICLE 8 - CAUTIONNEMENT ET AVANCE FORFAITAIRE

Le titulaire du présent marché est dispensé de verser un cautionnement.  
Le Titulaire du présent marché refuse l'avance forfaitaire.

## ARTICLE 9 - CONTENU DES PRIX

### 8.1 – Transparence

Le titulaire certifie que les prix du présent marché n'excèdent pas ceux qu'il pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle.

### 8.2 - Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison.

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau seront appliqués aux quantités réellement livrées.

## ARTICLE 10 - REVISION DES PRIX

Le mois d'établissement des prix du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de ..... (mois d'établissement des prix). Ce mois est appelé "mois zéro".

Les prix déposés lors de la remise des offres seront fermes durant la première année ; ils seront ensuite révisés à la date anniversaire de notification du marché.

Les montants minimum et maximum annuels mentionnés à l'article 3 du présent CCP, seront révisés dans les mêmes conditions.

La formule de révision applicable est la suivante :

$$P = V \times R$$

300

P = le montant de la pénalité

V = la valeur des fournitures sur laquelle est calculée la pénalité.

R = le nombre de jours de retard

## ARTICLE 11 - ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le titulaire du marché établira une facture par bon de commande, en un seul original et deux copies.

Cette facture portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier
- numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement
- numéro du bon de commande
- montant hors T.V.A.
- taux et montant de la T.V.A.

- taux et montant des éventuelles taxes parafiscales
- montant total T.V.A. incluse
- date de la facturation.

La facture sera accompagnée d'un exemplaire du bon de commande, et, pour la première facture, d'un relevé d'identité bancaire.

Ces documents seront adressés à :

.....

#### ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES COMPTES

Les règlements seront effectués dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application de l'article 98 du Code des Marchés Publics. Tout retour de cette demande formulée par écrit par le maître d'ouvrage et dûment motivée suspend toutefois ce délai de paiement jusqu'à la remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché ; le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de sept points.

#### ARTICLE 13 – PENALITES DE RETARD

Les pénalités du CCAG sont seules applicables.

#### ARTICLE 14 - RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, trois (3) mois au moins avant la date d'échéance annuelle fixée à la date de notification du marché.

Sa résiliation pourra en outre être prononcée dans les conditions fixées au C.C.A.G F.C.S.

#### ARTICLE 15 - NORMES

Les fournitures livrées devront être conformes aux normes européennes en vigueur.

Les modes d'emploi devront être rédigés en langue française.

#### ARTICLE 16 – DEROGATIONS AU C.C.A.G

Sans objet.